

المملكة المغربية

Royaume du Maroc



وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات  
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime,  
du Développement rural et des Eaux et forêts  
Département de la Pêche Maritime

**APPEL A MANIFESTATION  
D'INTERET**

-----

**PROGRAMME D'APPUI AUX COOPERATIVES  
DU SECTEUR DE LA PECHE MARITIME**

**Février 2021**

## SOMMAIRE

<b>1- Contexte et objet de l'AMI</b>	<b>3</b>
<b>2- Consistance du programme</b>	<b>3</b>
<b>3- Cible du programme</b>	<b>3</b>
<b>4- Critères d'éligibilité</b>	<b>3</b>
<b>5- Processus et procédures de sélection</b>	<b>4</b>
<b>6- Evaluation des soumissionnaires</b>	<b>5</b>
<b>7- Règles de participation à l'AMI</b>	<b>5</b>
<b>8- Durée de réalisation des projets retenus</b>	<b>6</b>
<b>9- Modalités d'appui financier aux projets retenus</b>	<b>6</b>
<b>10- Annonce des projets retenus et contractualisation avec le DPM</b>	<b>7</b>
<b>11- Dépôt des dossiers</b>	<b>7</b>
<b>12- Rejet des dossiers</b>	<b>7</b>
<b>13- Cas de suspension ou d'annulation de l'AMI</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>8</b>
<b>Formulaire de candidature</b>	<b>9</b>

## 1. Contexte et objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

### ➤ Contexte

Les coopératives de la pêche maritime jouent un rôle important dans l'organisation et l'encadrement des acteurs actifs dans le secteur.

Conscient de ce rôle, et en vue d'accompagner les coopératives désireuses de réaliser des projets créateurs d'emplois et de richesse pour leurs adhérents (es), le Département de la Pêche Maritime (DPM) lance le présent AMI qui ambitionne d'insuffler une nouvelle dynamique au tissu coopératif du secteur de la pêche maritime via un accompagnement technique et financier de projets novateurs permettant d'assurer des retombées sociales positives.

### ➤ Objet

Le présent AMI a pour objet de sélectionner des projets portés par les coopératives opérant dans le secteur de la pêche et répondant aux critères d'éligibilité en vue de leur apporter un appui technique et financier.

Le programme « **Appui aux coopératives du secteur de la pêche maritime** » mené par le DPM a pour objectif l'amélioration de la rentabilité des coopératives du secteur de la pêche, la valorisation de leurs produits et l'amélioration de leur gouvernance.

## 2. Consistance du programme

Le Programme d'appui aux coopératives du secteur de la pêche comporte deux volets :

- L'octroi d'un appui financier public selon les modalités fixées à l'article 4 du présent AMI.
- L'accompagnement des coopératives sélectionnées, à travers le renforcement des capacités de leurs membres sur la gestion des projets ainsi que le suivi de leur réalisation, par un prestataire externe et ce selon la spécificité de chaque projet.

## 3. Cible du programme

Ce programme est destiné aux coopératives opérant dans les activités liées au secteur de la pêche maritime, notamment :

- La pêche artisanale,
- Le ramassage d'algues et de coquillages,
- Le mareyage,
- La valorisation des produits de la pêche,
- Le ramendage.

## 4. Critères d'éligibilité

Les coopératives soumissionnant à cet AMI, devront répondre aux critères cités ci-après :

- Le statut de la coopérative doit être conforme aux dispositions de la loi 112/12 et la coopérative doit être immatriculée au registre des coopératives ;
- Respectant les dispositions des statuts ;
- Ayant tenu toutes les assemblées générales ;

- Avoir été créées **avant la date de lancement de cet AMI** ;
- Porteuses de projets visant l'inclusion sociale, créateurs d'emplois et permettant l'amélioration des conditions socio-économiques de ses adhérents (es) ;
- Ne devant pas être en situation litigieuse ;
- N'ayant pas bénéficié d'un appui du DPM pour des projets similaires ;
- Etre en situation régulière vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts pour les coopératives dépassant 1 million de DH de Chiffre d'Affaires ;
- Disposant d'une capacité financière lui permettant de prendre en charge le financement de :
  - **25%** du coût du projet proposé, s'il est supérieur à **1.000.000 DH** et inférieur ou égal à **2.500.000 DH**.
  - **15%** du coût du projet proposé, s'il est supérieur à **500.000 DH** et inférieur ou égal à **1.000.000 DH**.
  - **10%** du coût du projet proposé, s'il est supérieur à **200.000 DH** et inférieur ou égal à **500.000 DH**.
  - **5%** du coût du projet proposé, s'il est supérieur ou égal à **100.000 DH** et inférieur ou égal à **200.000 DH**.

**NB :**

- Dans le cas où le coût total du projet proposé **est supérieur à 2.500.000 DH**, le montant de l'appui financier supporté par le DPM est **plafonné à 1.875.000 DH** par projet et par coopérative.
- Dans le cas où le coût total du projet proposé **est inférieur à 100.000 DH**, ce dernier **ne fait pas l'objet de financement par le DPM**.

## **5. Processus et procédure de sélection**

### **➤ Processus de sélection**

Il sera procédé à une sélection des coopératives éligibles satisfaisant aux critères définis dans l'article 4 du présent AMI.

Ces critères sont traduits sous forme d'une grille de notation permettant le classement des coopératives candidates au programme.

### **➤ Procédures de sélection**

La sélection des coopératives se fera par une commission technique centrale qui sera instituée à cet effet par le DPM. Celle-ci sera chargée d'étudier et d'évaluer les différents dossiers de soumission, d'apprécier les projets proposés et d'arrêter la liste des coopératives répondant à l'objet de l'AMI et ce, par ordre de mérite.

Pour une meilleure appréciation du projet présenté et si cela s'avérait nécessaire, la commission technique se réserve le droit de demander des compléments d'information et/ou éclaircissements aux coopératives par tout moyen qu'elle jugera pertinent.

## 6. Evaluation des soumissionnaires

Les coopératives seront évaluées selon les critères suivants :

### a) Système d'évaluation des projets

Les coopératives seront évaluées en fonction **de la nature** et **de la qualité de leurs projets** et ce, en fonction des atouts organisationnels et de gestion de la coopérative, de la pertinence et performance du projet présenté et enfin des indicateurs de viabilité du projet.

### b) Notation des dossiers déposés

Les dossiers déposés au titre du présent AMI seront notés sur la base des critères de la grille ci-après :

#### Grille de notation

Parties	Note attribuée	Critères
<b>Organisation des Coopératives</b>	<b>40</b>	<b>Nombre d'adhérents et/ou d'adhérentes de la coopérative</b>
		<b>Chiffre d'affaires de la coopérative</b>
		<b>Structure organisationnelle de la coopérative (organes de gestion opérationnels)</b>
<b>Pertinence et performance du projet proposé</b>	<b>30</b>	<b>Impact sur la population bénéficiaire et valeur ajoutée du projet proposé</b>
		<b>Justification du besoin</b>
		<b>Cohérence du projet par rapport aux axes stratégiques du DPM (préservation de la ressource, valorisation, commercialisation, ...)</b>
<b>Viabilité et délai de réalisation du projet proposé</b>	<b>30</b>	<b>Viabilité et rentabilité du projet</b>
		<b>Délai de réalisation du projet</b>

Une note additionnelle de 10 points sera rajoutée à la note finale attribuée aux coopératives candidates qui auront présenté un projet en faveur de *l'intégration des femmes*.

## 7. Règles de participation à l'AMI

Les coopératives souhaitant participer au présent AMI doivent présenter un dossier de candidature complet composé d'un :

### ➤ Dossier administratif

- Lettre de motivation : il s'agit d'un document qui formalise la demande de participation des candidats signée par tous les adhérents et/ou les adhérentes ;
- Copie certifiée conforme des statuts de la coopérative ;
- Copie certifiée conforme du règlement intérieur ;
- Copie certifiée conforme de la liste des membres du conseil d'administration ;
- Copie certifiée conforme de la liste des souscripteurs et/ou souscriptrices ;

- Copie certifiée conforme du PV de la dernière assemblée générale, des rapports moraux et financiers y afférents ;
- Copie certifiée conforme du récépissé du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance ;
- Copie certifiée conforme des situations financières (bilan, états financiers, attestations des commissaires aux comptes, etc.) ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que la coopérative n'a jamais bénéficié d'un appui financier du DPM pour un projet similaire ;
- Attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale, délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition, certifiant que la coopérative candidate est en situation fiscale régulière (pour les coopératives dépassant 1 million de DH de CA).

#### ➤ Dossier technique :

L'objectif de cette partie est de présenter les capacités, l'expérience des bénéficiaires ainsi que le projet proposé, conformément au formulaire du dossier de candidature, à savoir :

- Présentation générale de la coopérative ;
- Activité de la coopérative ;
- Effectif des adhérents et/ou adhérentes, Chiffre d'affaires (de la dernière année d'activité) et moyens de production de la coopérative ;
- Présentation du projet proposé.

#### ➤ Dossier financier :

Le détail est donné au niveau du formulaire du dossier de candidature.

- **Le business plan détaillé**, pour les 2 premières années du projet ;
- **Le plan de financement prévisionnel** pour les 2 premières années du projet ;
- **Tous justificatifs** (devis, factures...) relatifs au projet proposé.

### 8. Durée de réalisation des projets retenus

Les projets retenus par la commission technique centrale concerneront les projets dont la **durée de réalisation est inférieure ou égale à deux (2) ans**.

### 9. Modalités d'appui financier aux projets retenus

Seuls les projets retenus par la commission technique centrale pourront bénéficier d'un soutien financier dans la limite de l'enveloppe qui sera mobilisée par le DPM à cet effet.

L'appui financier accordé sera versé par tranche et selon la nature du projet, sur la base de l'avancement dudit projet, constaté par une commission de suivi qui sera instaurée par le Département de la Pêche Maritime.

## 10. Annonce des projets retenus et contractualisation avec le DPM

Les coopératives dont les projets seront retenus à l'issue de la procédure d'évaluation seront informées par le DPM de leur sélection au titre du présent AMI.

Une convention sera signée entre chaque coopérative retenue et le DPM. Cette convention précisera, notamment, les conditions et les modalités pratiques de financement et de réalisation des projets, ainsi que les droits et les obligations des deux parties.

## 11. Dépôt des dossiers

### ➤ Dépôt des dossiers des coopératives candidates

Les dossiers de soumission au présent AMI doivent être déposés sous pli fermé, présentés en deux exemplaires, à l'attention de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts au niveau de la Délégation des Pêches Maritimes du lieu d'activité des coopératives candidates, avant le 12 avril 2021 à 14 heures.

Les dossiers doivent porter la mention « Appel à Manifestation d'intérêt relatif au Programme d'Appui des coopératives du secteur de la pêche maritime ».

### ➤ Délai de dépôt des dossiers

Les coopératives disposeront d'un délai de huit semaines à compter de la date du lancement de l'AMI pour déposer leurs dossiers de candidature.

En cas de changement de ce délai, le Département de la pêche maritime publiera cette information sur son site web.

Principales étapes de l'AMI	Dates
Lancement de l'AMI	15 Février 2021
Echéance pour le dépôt des dossiers de soumission	12 avril 2021 à 14h00

## 12. Rejet des dossiers

Les candidats verront leur candidature rejetée dans les cas suivants :

- Toute offre déposée hors délais fixés dans l'AMI ;
- Tout dossier incomplet. On entend par «dossier incomplet» toute offre de soumission ne comprenant pas l'un des dossiers de sélection définis au point 7 (règles de participation à l'AMI) ;
- Toute offre comprenant un document qui engage la coopérative et qui n'est pas signée par son représentant légal.

## 13. Cas de suspension ou d'annulation de l'AMI

Le Département de la Pêche Maritime peut, sans encourir aucune responsabilité à l'égard des coopératives candidates et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du présent AMI, suspendre ou annuler l'AMI.

L'annulation d'un AMI ne justifie pas le recours à la procédure négociée. En cas d'annulation de cet AMI, les coopératives candidates ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

# ANNEXES



## Formulaire de candidature au programme « Appui aux coopératives du secteur de la pêche maritime »

### 1- Dossier administratif

**Les pièces** à fournir sont **fixées par l'article 7 de l'AMI 'Règles de participation à l'AMI'**

### 2- Dossier technique

#### 2-1- Présentation générale de la coopérative

##### Identification de la coopérative

Nom de la coopérative	
Lieu	
Nombre d'adhérents (es)	
Date de création	
Date de la dernière AG	
Capital social	
Secteur d'activité	

#### Contact

Adresse			
Téléphone			
Email			
Fax			
Site Web			
Personne à contacter	Fonction	Téléphone	E-mail

## **2-2- Activité de la coopérative**

- **Description de son activité, ses produits et son expérience**

- **Circuits de commercialisation des produits de la coopérative**

- **Projets réalisés, leurs montants et leurs sources de financement par projet** *(pour les 2 dernières années)*

## 2-3- Effectif, Chiffre d’Affaires, moyens de production de la coopérative

Effectif des employés	
Cadres	
Techniciens	
Ouvriers/ employés	
Total	

Chiffre d’affaires (En DH) de la dernière année d’activité	
	Année .....
CA global	
CA à l’exportation (s’il existe)	

Moyens de production
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Locaux</b> (<i>Liste de locaux disponibles</i>)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Matériels et équipements</b> (<i>Liste des matériels et équipements existants</i>)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Moyens humains</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Personnel, coût, charges sociales</li><li>- Indiquer la répartition des tâches des adhérents (es) et des employés (es)</li></ul></li></ul>

#### **2-4- Présentation du projet proposé**

- **Nom du projet**
  - **Description du projet (en quelques lignes)**
  - **Consistance du projet (chiffres clés)**
  - **Objectifs**
  - **Emplois créés par sexe**
  - **Impact sur les adhérents (es) et au niveau local**
  - **Intérêts du projet**
  - **Atouts et risques du projet**
  - **Vision à long terme**
- 
- **Echéancier d'avancement technique et financier par composante du projet (études, travaux, matériel, équipements...) sur une base trimestrielle pour les 2 premières années du projet (*selon la nature de chaque projet proposé*).**
- 
- **Connaissances et savoirs faire en relation avec la nature du projet**
- 
- **Besoins et nature d'accompagnement de la coopérative par rapport à la réalisation de son projet**

### 3- Dossier financier

#### 3-1 – Business plan détaillé (pour les projets d'infrastructures et/ou les projets d'acquisition de matériel de production), pour les 2 premières années du projet

Le business plan doit détailler les produits et les charges prévisionnels des activités inhérentes au projet proposé et doit aussi détailler les hypothèses sur lesquelles les produits et les charges ont été calculés et/ou estimés. Le Business Plan devra également être fourni sous format numérique (Tableau Excel sur Cd-Rom ou support USB).

#### 3-2 – Plan de financement prévisionnel pour les 2 premières années du projet

Une description détaillée de toutes les dépenses d'investissement prévisionnelles du projet et leurs sources de financement.

Emplois (En dhs)		Ressources (en dhs)	
Etudes		Fonds propres	
Travaux		Sources de financement	
Matériel			
Equipements			
<b>Total</b>		<b>Total</b>	

#### 3-3 – Appréciation des diverses composantes du projet

Joindre les justificatifs (devis, factures...) permettant d'apprécier les différentes rubriques et dépenses de l'investissement envisagé (études, travaux, matériel, équipements...).

## 4- Organisation de la fonction commerciale

**Structure chargée de la fonction commerciale (membre, employé, comité, etc...)**

### **Principaux axes de la stratégie commerciale**

*(obligatoire pour les projets d'infrastructures et/ou les projets d'acquisition de matériel de production)*

### **Politique marketing**

*(Obligatoire pour les projets d'infrastructures et/ou les projets d'acquisition de matériel de production)*

Insérer un plan marketing : lister les actions commerciales et actions de communication prévues dans le temps. Incrire leur coût si possible.